RÈGLEMENT « JEU RENTRÉE 2026 »
Sur le site internet jeux-alqassab.com

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

ELIVIA, société par actions simplifiée au capital de 25 200 000,00 euros, immatriculée au R.C.S de Nantes, sous le numéro 344 477 468, dont le siège social est situé La Noëlle 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON (ci- après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 14 septembre 2026 à 10:00 au 30 novembre 2026 inclus, un Jeu sans obligation d'achat sur le site jeux-alqassab.com (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après **Règlement**).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, **majeure**, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs), ci-après le **Participant**.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement, et du principe du Jeu. L'acceptation pleine et entière du présent Règlement se matérialise lorsque le Participant coche la case précisant qu'il accepte les conditions des modalités du Jeu, qui renvoient vers le présent Règlement. Le Règlement est disponible sur la page d'accueil du site où est hébergé le Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Les participations non-conformes entrainent la disqualification du gagnant pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera véhiculé dans les magasins participants par un sticker relayant un QR code qui renvoie vers le site du Jeu.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent Règlement, il faudra au participant :

- Flasher le QR-Code présent sur les produits AL QASSAB ou se connecter sur jeux-alqassab.com afin d'être dirigé directement sur la plateforme du Jeu.
- Renseigner les champs obligatoires du formulaire d'inscription :
 -Prénom*
 - Nom*
 - Email*
 -Téléphone*
- Cocher les cases :
- « Je certifie que je suis majeur(e) »*
- - « J'accepte le règlement* »,
- Valider son inscription en cliquant sur « Je Joue ».
- Jouer au jeu du « Flip & Win » qui consiste à cliquer sur l'étiquette d'un produit AL QASSAB afin de déterminer quelle type de bon de réduction le participant remportera.
- Renseigner le formulaire d'informations postales afin de générer un bon de réduction unique qui sera envoyé par email au participant.

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) fois par semaine par Participant. Le Jeu sera rendu inaccessible dès que le nombre d'inscriptions cumulées sur le Jeu dépassera 3 000 (trois mille) inscrits. Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci- dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en

considération et sera considérée comme nulle.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RÉSULTATS

L'attribution des dotations est basée sur le principe d'un instant gagnant. Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse email).

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du dotation mis en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.
Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.
La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées électroniques communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.Par conséquent, le Participant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication de la dotation gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu par instant-gagnant sont les suivantes :
- 1500 (mille-cinq-cent) bons de réduction uniques d'une valeur de 0,50 €, utilisable sans minimum d'achat, valable jusqu'au 31 décembre 2026.
- 1000 (mille) bons de réduction uniques d'une valeur de 1 €, utilisable dès 5 € d'achat, valable jusqu'au 31 décembre 2026.
- 500 (cinq cent) bons de réduction uniques d'une valeur de 2 €, utilisable dès 6 € d'achat, valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les dotations seront acceptées tels qu'elles sont annoncées sur le site du Jeu. Elles ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par une autre dotation à la demande du gagnant. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.
Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise prévue pour le Jeu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent

Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.
Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des dotations en jeu.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.
Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans un courrier électronique confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Commissaire de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP JeanPhilippe LUCET, Commissaire de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité.

Le règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du Jeu accessible via le site jeux-alqassab.com.

En cas de différence entre l'extrait de Règlement et le Règlement complet, la version complète déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE G - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice :
- ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne(nt) sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
- ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le

dispositif du Jeu proposé. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du dotation attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'engage à traiter l'ensemble des données collectées auprès de vous en conformité avec les dispositions de la loi « Informatique C Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

10.1. Catégories de données collectées
Il est rappelé que pour participer au Jeu, vous devez obligatoirement fournir certaines informations personnelles vous concernant nécessaires pour le fonctionnement du Jeu, à savoir :
Sur le formulaire du jeu
- Prénom*
- Nom*
- Adresse*
- E-mail*
- N° de téléphone*
- Code postal*
- Ville*

La Société Organisatrice est susceptible de vous demander des documents lui permettant de vérifier votre domicile et votre identité. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation.

10.2. Finalités du traitement
Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion
du Jeu, votre participation et l'envoi de la dotation, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins.

10.3. La base légale du traitement
Vos données à caractère personnel ne seront collectées et traitées par la Société Organisatrice que si une base juridique appropriée et pertinente le permet. La Société Organisatrice traite vos données à caractère personnel dans le cadre du contrat (article 6 du RGPD) conclu par l'adhésion au Règlement de Jeu ainsi qu'à la présente politique de confidentialité pour votre participation au Jeu, afin pour la Société Organisatrice de gérer votre participation au Jeu.

10.4. Destinataires des données personnelles

La Société Organisatrice est le responsable de traitement destinataire de vos données personnelles. Elle fait appel aux prestataires de services ci-dessous agissant en qualité de sous-traitants dudit traitement :

- Auprès de **ADICTIZ**, RCS Lille 504 614 892, en tant que prestataire de service aux fins de gestion du Jeu et prestataire informatique susceptible d'être impacté par l'existence de ce Jeu à des fins d'hébergement et de maintenance de son système d'information.

La Société Organisatrice est également susceptible de partager vos données :

- En réponse à une demande de renseignements provenant d'une autorité compétente, si la Société Organisatrice recevant une telle demande estime que la communication de ces informations est légale ou requise par une loi, un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Dans le cadre d'une contestation, de l'exercice d'une action en justice, ou afin de s'en prémunir, avec
 les conseils juridiques de la Société Organisatrice, leurs avocats ou huissiers de justice ;
- Avec des représentants des forces de l'ordre, des autorités judiciaires ou administratives ou d'autres tiers habilités, sur injonction ou pour faire valoir ses droits.

10.5. Durée de conservation
Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du Jeu, et pour une période supplémentaire de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. À l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées requises en vertu de la loi applicable.

10.6. Droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données
Conformément aux Lois sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, aux données vous concernant en contactant la Société Organisatrice :
- à l'adresse de messagerie : dataprotection@elivia.fr avec comme objet du courriel « Données personnelles – AL QASSAB JEU RENTRÉE 2026 »,
- par courrier postal : ELIVIA (groupe Terrena), Protection des données/DPO, 7 avenue Jean Joxé, CS 20248, 49002 ANGERS.

Si vous exercez le droit de suppression de vos données avant la fin du Jeu, vous serez réputé renoncer à votre participation. Dans l'hypothèse où vous êtes gagnant, si vous demandez la suppression de vos données avant la date de remise de la dotation, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation et à l'attribution de votre dotation.

10.7. Droit à réclamation
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») en France : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - Service des Plaintes 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ou sur l'adresse internet https://www.cnil.fr.

ARTICLE 11- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement, aux instants-gagnants par logiciel ayant désigné les gagnants, ou concernant la liste des gagnants.



Jean-Philippe LUCET